



FC ESSEY-LES-NANCY

TERRAIN : Stade Municipal, 2 Rue du Général de Gaulle - 54270 ESSEY-LES-NANCY

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

FC ESSEY-LES-NANCY, 13 Avenue du Grémillon - 54425 PULNOY

FC ESSEY LES NANCY

TEL : 06 87 54 34 98

Mail : fcessey@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DU FC ESSEY-LES-NANCY

PREAMBULE

Le Club FC-ESSEY-LES-NANCY est une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901.
Son siège social est situé à la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles 54270 ESSEY-LES-NANCY.
Son siège administratif est situé au : 13 avenue du Grémillon 54425 PULNOY.
Son but est **la pratique et le développement du football pour toutes et tous**.
Les statuts de l'association sont disponibles sur demande au siège administratif de l'association.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de bon fonctionnement du Club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège administratif de l'association et disponible sur le site Internet du Club : <http://fc-essey-les-nancy.footeo.com>. Une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

TITRE 1 : ENGAGEMENT DU CLUB ET DU LICENCIÉ

Les dirigeants du FC Essey-lès-Nancy s'engagent à construire un Club dont les principaux fils conducteurs sont :

- La convivialité.
- La rigueur et l'engagement.
- Le respect de soi, des autres et de l'environnement.
- La motivation et l'envie de progresser.
- La solidarité et la loyauté.
- L'esprit Fair-play qui doit animer chacun dans la pratique du sport (respect des règles, des partenaires et adversaires, des arbitres, des dirigeants, des éducateurs, des parents...) et vice-versa.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : MEMBRES ASSUJETTIS

Article 1 : Membres assujettis

Le présent règlement s'applique à tous les membres du Club : membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs définis selon l'article 6 des statuts. La signature d'une licence et (ou) de la fiche d'inscription vaut acceptation totale sans restriction du présent règlement, par le joueur ou son représentant légal.



Article 2 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir la fiche d'inscription. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Afin de pratiquer au sein du Club, tout membre du FC Essey-lès-Nancy doit posséder sa licence. Pour l'obtenir, il doit avoir :

- Rempli et signé la fiche d'inscription.
- Rempli et signé la demande de licence y compris le chapitre concernant les assurances complémentaires facultatives conformément à la loi 84-610 du 16 Juillet 1984 article 38.
- Acquitté le montant de la cotisation lors de la signature de la demande de licence.
- Le cas échéant, passé la visite médicale annuelle obligatoire.
- Pris connaissance du règlement intérieur.
- Si, pour des raisons règlementaires spécifiques à la Fédération Française de Football, à la Ligue de Lorraine de Football, au District de Meurthe et Moselle Sud, la demande de licence n'est pas validée par ces organismes, le demandeur sera désigné : « Membre Actif ». Le Club lui remettra une carte de membre spécifique.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation de chaque nouvelle saison est fixé annuellement par le Bureau et présenté à l'assemblée générale de clôture de la saison en cours.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif modulé par catégorie est indiqué sur la fiche d'inscription. Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire en plusieurs versements mais doit être entièrement réglé avant le 31 décembre de la saison en cours.

Tout cas particulier relatif au règlement de la cotisation sera examiné par le Bureau (étudiant, chômeur, adhésion en cours de saison,...).

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler sa licence la saison suivante qu'après avoir réglé la cotisation antérieure due.

Toute cotisation versée au Club est acquise et ne peut être restituée au cours de la saison dans les cas de démission ou d'exclusion.

Article 4 : Perte de qualité de membre

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre perd sa qualité de membre pour les motifs suivants :

- Démission adressée par écrit au président de l'association.
- Décès.
- Radiation prononcée par la Commission de Discipline et d'Ethique pour non paiement de la licence ou pour motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée avec Accusé de Réception à fournir des explications quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire accompagner d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée et motivée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 5 : Assurances

Le signataire de sa licence souscrit automatiquement aux garanties dommages corporels incluses dans le contrat collectif d'assurance proposé avec cette licence : Groupe MDS Mutuelle des Sportifs contrat n° 54133024.

Le licencié a la possibilité de refuser de souscrire aux garanties de dommages corporels incluses dans le contrat collectif d'assurance proposé par cette licence (loi n° 84-610 article 38). Il doit dans ce cas se mettre en rapport avec la Ligue de Lorraine de Football.

Les garanties principales de la licence assurance sont le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation en complément des régimes de protection sociale et de mutuelle personnelle.

Un contrat d'assurance complémentaire facultative proposé par la Ligue de Lorraine et la Mutuelle des Sportifs est disponible auprès du secrétaire du Club. Ce contrat fait l'objet d'une cotisation supplémentaire.

Le Club a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant les bénévoles du Club (contrat n° 9655127K), ainsi que les membres actifs ne pouvant obtenir de licence de la FFF.

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours à l'organisme d'assurance. En cas d'accident grave les dirigeants, éducateurs du Club feront appels aux services d'urgence pour prise en charge hospitalière.

Le Club s'engage à avertir les parents du joueur accidenté dans les plus brefs délais.



Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du Club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison ou modifiée en cours de saison pour chaque catégorie ou des horaires spécifiés pour les compétitions.

Section 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 9 membres élus selon l'article 9 des statuts. Les membres désignent : 1 Président(e), 1 Vice Président(e), 1 Secrétaire(e), 1 Trésorier(e). Le Conseil d'Administration gère les actions du Club sous l'autorité du président.

Article 8 : Bureau

Le Bureau est composé de 4 membres du Conseil d'Administration élus par celui-ci. Le Bureau est chargé de l'administration courante de l'association. Le Bureau peut être élargi à d'autres membres, invités à titre consultatif, selon l'ordre du jour.

Article 9 : Président et Vice Président

Le Président dirige le Conseil d'Administration et le Bureau. Il définit la politique générale de l'association et a en charge les liaisons entre les différents membres du conseil, des commissions, de la ligue régionale et du District. Il représente le Club et assure les relations publiques auprès des instances administratives, politiques et sportives nécessaires à la vie du Club. Il reçoit délégation du Conseil d'Administration pour engager seul les prélèvements et retrait de fonds, les ordres d'achat, de vente, dans la limite de trois mille euros (3000€).

Le Vice Président, par délégation du Président, assure toutes les activités administratives, financières et représentatives du Président en son absence. Il peut être responsable et animer une ou plusieurs activités du Club définies en Bureau et avec l'accord du Président.

Article 10 : Secrétaire

Il assure les tâches administratives de secrétariat pour le Bureau et le Conseil d'Administration (enregistrement du courrier, diffusion, rédaction des différents comptes rendus) et la gestion des équipes engagées dans les différentes compétitions en relation avec les éducateurs. Il assure l'enregistrement officiel des licences du Club. Il est le contact officiel du Club en lien avec les organismes extérieurs. Par délégation du Président, le secrétaire peut le représenter pour valider tout acte administratif courant lié au District de Meurthe et Moselle Sud, à la Ligue Lorraine de Football, aux services municipaux partenaires.

Article 11 : Trésorier

Le Trésorier a la responsabilité de la gestion financière du Club et la tenue des documents comptables réglementaires. Il présente au Bureau, au moins une fois par Trimestre, le bilan de trésorerie de la saison en cours. Il prépare et présente le bilan de fin de saison, lors de l'assemblée générale. Il reçoit délégation du Président pour engager seul les prélèvements et retrait de fonds, les ordres d'achat, de vente, dans la limite de mille cinq cents euros (1500€). Il doit obtenir l'accord écrit du Président (ou du Vice Président en cas d'absence) pour engager tous flux financiers supérieurs à mille cinq cents euros (1500€).

Section 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 12 : Les commissions

12.1 Création, Nomination, Attribution

Le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires. Il nomme les membres et les présidents de chaque commission qui doivent être membres de l'association. Les attributions des commissions temporaires sont fixées par le Conseil d'Administration lors de sa désignation.



12.2 La commission Ecole de Football

Elle assure le suivi des objectifs de l'Ecole de Football en lien avec le Responsable de l'Ecole de Football. Elle met en place et fait évoluer les modalités pratiques de son organisation et son animation, particulièrement pour l'accueil des jeunes joueurs et leurs parents ainsi que leur intégration au sein du Club. Elle se réunit environ tous les deux ou trois mois, sur convocation de son responsable et, au minimum trois fois par an : au démarrage de la saison, avant la trêve hivernale et en fin de saison.

12.3 La commission Technique Sportive et Arbitrage

Elle assure le suivi des besoins matériels des éducateurs et dirigeants d'équipes. Elle fait le point sur les effectifs en prévision de la saison suivante, fixe les jours et heures des entraînements. Elle détermine les objectifs sportifs de l'année en accord avec les entraîneurs, repère les joueurs pouvant intégrer le rôle d'éducateur ou d'arbitre, élabore le planning d'arbitrage des plateaux de l'école de football et de rencontres de foot à 11. Elle intervient régulièrement auprès de l'Ecole de Football pour transmettre les consignes d'arbitrage. Elle se réunit en principe tous les trois mois sur convocation de son responsable et, au minimum trois fois : au démarrage de la saison, avant la trêve hivernale et un mois avant la fin de saison.

12.4 La commission Sponsoring et Publicité

Elle a pour rôle le démarchage auprès des artisans et commerçants pour obtenir des dons sous forme de sponsoring ou de mécénats. Elle se réunit en principe tous les trois mois sur convocation du responsable de commission.

12.5 La commission Communication et Événementielle

Elle prépare et élabore les différents supports de communications du Club pour présentation et validation par le Conseil d'Administration. Elle apporte une aide et un accompagnement aux autres commissions, canalise les informations pour diffusion (trac, site Internet, presse). Elle se réunit en principe tous les deux mois sur convocation du chargé de communication du Club.

Elle détermine le calendrier annuel des manifestations du Club pour présentation au Conseil d'Administration. Elle coordonne l'organisation logistique des manifestations et élabore la communication des événements. (Affiches, Presse etc..).

12.6 La commission de Discipline et d'Éthique

Elle se réunit sur convocation du Président agissant :

- soit sur demande du Conseil d'Administration ou du Directeur Technique ou de l'entraîneur ou de l'éducateur responsable sportivement de la catégorie où évolue le membre concerné.
- soit de sa propre initiative dès lors qu'il a eu connaissance d'un ou de faits de manquements aux règles ou à l'éthique sportive définis dans l'annexe 8 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La commission de discipline et d'éthique a compétence sur :

- Le manquement aux règles élémentaires de discipline et de respect.
- les violations graves à la morale sportive.
- le ou les manquements graves de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la considération du Club ou du football, de ses instances ou de ses membres, imputable à toute personne soumise à l'application des statuts et règlements de la Fédération Française de Football (joueurs, éducateurs, dirigeants...).
- les préjudices matériels subis par l'association.

La commission est composée des membres suivants :

- le Président du FC ESSEY-LES-NANCY qui est également président de la commission.
- le Directeur Technique.
- l'entraîneur et le capitaine de l'équipe (si âgé de plus de 16 ans) à laquelle appartient le joueur incriminé.
- des autres membres du Bureau.



FC ESSEY LES NANCY

La commission élabore un barème de sanctions applicables en gardant à l'esprit les engagements du Club et du licencié (voir : Titre 1)

La commission doit convoquer le membre intéressé quinze jours avant par lettre recommandée avec Accusé de réception. Il peut être accompagné par toute personne de son choix. Pour les mineurs de 16 ans, l'intéressé doit être accompagné de son représentant légal.

Les sanctions prises par la commission sont immédiatement exécutoires et viennent en supplément des sanctions éventuelles prises par d'autres instances du football français.

Les sanctions peuvent être :

- l'avertissement
- la suspension avec sursis
- la suspension ferme
- l'exclusion temporaire ou définitive du Club

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un membre de l'association lui sera communiquée immédiatement par la commission.

En cas d'exclusion, celle-ci sera confirmée à l'intéressé par lettre recommandée portant la motivation de l'exclusion.

12.7 La commission Matériel et Logistique

Elle évalue les besoins, les soumet au Conseil d'Administration et se charge des approvisionnements en matériels et consommables. Elle organise leurs gestions et leurs inventaires.

TITRE : 3 DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ECOLE DE FOOTBALL

Article 1 : Objet et But

L'Ecole de Football du FC ESSEY-LES-NANCY regroupe les trois catégories suivantes :

- la catégorie des U7 : enfant ayant moins de 7 ans et dès l'âge de 5 ans
- la catégorie des U9 : enfant ayant moins de 9 ans
- la catégorie des U11 : enfant ayant moins de 11 ans

Elle a pour but :

- D'accueillir sans discrimination et sans esprit sélectif, dès l'âge de 5 ans, tous les enfants désirant découvrir puis s'initier à la pratique du football.

- De transmettre une éducation sportive, sur la base des valeurs de respect, de solidarité et de fair-play.

- De développer un état d'esprit fondé sur la volonté de progresser dans l'apprentissage des lois de jeu et des règles de vie en groupe, pour favoriser l'épanouissement des enfants au sein de l'association.

Chaque acteur de l'Ecole de Football (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) doit, chacun à sa place, s'inscrire dans la poursuite de ces objectifs, éléments majeurs du projet sportif de l'association.

Article 2 : Accès

L'accès à l'Ecole de Football n'est soumis à aucune sélection.

Le nombre de joueurs accueillis dépend du nombre d'éducateurs et dirigeants.

Sont admis à participer à l'Ecole de Football les enfants régulièrement inscrits, à jour de l'ensemble des obligations administratives et médicales concernant la pratique du football ainsi que du paiement de la cotisation.

Les parents ou tuteurs s'engagent à remplir une fiche de renseignements concernant la famille et l'enfant. Ils informeront le secrétaire de tout changement de leur situation : domicile, coordonnées téléphoniques,...

Le départ définitif de l'enfant inscrit peut intervenir à tout moment. Le montant de la cotisation reste dû. Exceptionnellement, l'enfant pourra également s'il le désire, revenir au cours de l'année sous réserve de justifications.



Article 3 : Organisation et fonctionnement

L'Ecole de Football fait partie intégrante du FC ESSEY-LES-NANCY qui regroupe toutes les catégories de joueurs.

Son fonctionnement s'inscrit donc dans les dispositions générales d'organisation de l'association. Le Conseil d'Administration nomme la Commission «Ecole de Football» et lui confie les missions suivantes :

- assurer le suivi des objectifs de l'Ecole de football en lien avec le Responsable de l'école de football.
- mettre en place et faire évoluer les modalités pratiques de son organisation et son animation, particulièrement pour l'accueil des enfants et leurs parents ainsi que leur intégration au sein du Club.

La commission peut comprendre des parents de joueurs de l'école de football. Elle est placée sous la responsabilité d'un membre référent du Conseil d'Administration qui est nommé par ce dernier. Elle se réunit en principe tous les deux ou trois mois sur convocation de son responsable et, au minimum trois fois : au démarrage de la saison, avant la trêve hivernale et en fin de saison.

L'Ecole de Football est placée sous la responsabilité technique d'un éducateur diplômé qui rend compte régulièrement à la Commission «Ecole de Football» du fonctionnement de l'Ecole de Football ou de tout problème. Il peut également être amené à rendre compte au Conseil d'Administration, notamment en cas de problèmes graves.

Chaque catégorie est encadrée par des éducateurs diplômés ou par des dirigeants (éventuellement eux-mêmes parents) qui ont pour mission d'accompagner les équipes les jours de matchs, de plateaux ou de tournois.

Article 4 : Entraînements

L'enfant doit suivre les entraînements très régulièrement, les parents étant priés de veiller à l'assiduité de leur enfant. Les parents préviennent l'éducateur des absences prévisibles de leur enfant aux entraînements.

La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matchs du week-end.

Les enfants sont accueillis 15 minutes avant le début de la séance et restent sous la responsabilité des éducateurs 15 minutes après.

Les jours et horaires des séances d'entraînement sont communiqués aux parents en début de saison lors de la première réunion d'information, sauf modifications exceptionnelles. Ils seront également affichés au stade et sur le site internet du Club.

Les éducateurs, joueurs et parents sont invités à respecter scrupuleusement les horaires pour le bon déroulement des séances.

Article 5 : Matches/Plateaux

Lors de l'entraînement, les enfants sont informés individuellement de leur convocation aux divers plateaux et matchs organisés le week-end suivant.

Si l'enfant est convoqué, les parents ou responsables d'enfants informent le responsable de la catégorie en cas d'absence aux matchs ou aux plateaux, au plus tard le vendredi soir, sauf cas de force majeure.

En cas d'empêchement imprévisible ou de retard important, les parents font en sorte de prévenir au plus vite l'éducateur en charge de la catégorie.

Article 6 : Participation des parents

6.1 - Accompagnement des enfants aux entraînements et aux matchs (plateaux)

Les parents ou tuteurs doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au vestiaire et s'assurer de la prise en charge de son enfant par un des dirigeants présents.

- Pour les entraînements, les parents précisent en début de saison si l'enfant regagne seul son domicile ou si une personne est désignée pour le prendre en charge. Tout changement doit être signalé par écrit au FCE. Les parents ou personnes désignées reprennent leurs enfants à la sortie des vestiaires, en présence du (des) dirigeant(s).

- Pour les matchs (plateaux), les parents précisent à chaque fois aux dirigeants présents si l'enfant regagne seul son domicile ou si une personne est désignée pour le prendre en charge (y compris s'il s'agit du parent assurant le transport de son enfant ce jour-là).

Dans les vestiaires, ne seront admis que les joueurs de la catégorie concernée et leurs dirigeants. Aucune autre personne ne sera tolérée, sauf chez les U7 et les U9 où elle peut s'avérer nécessaire.



6.2 - Transport des équipes

Durant la saison, les parents doivent participer au transport des équipes selon le planning défini par chaque dirigeant en début de saison.

Pour les déplacements, ils fournissent à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre comprenant une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les voitures). Ils demandent à leur enfant d'avoir une attitude correcte envers les conducteurs et accompagnateurs.

6.3 - Comportement

Les parents supportent et encouragent l'ensemble de l'équipe, dans le respect de l'adversaire et de l'arbitre. En aucun cas, les parents ne doivent s'autoriser à intervenir différemment, pendant les rencontres et les entraînements, auprès de l'enfant, de l'éducateur pour son management de l'équipe ou de l'arbitre.

Ils apportent leur soutien aux éducateurs et entraîneurs bénévoles et sont disponibles en cas de besoin.

6.4 - Echanges/Communication

Il est parfois difficile de rencontrer tous les parents lors d'une séance d'entraînement ou d'un match. Il est donc conseillé de :

- Lire attentivement les courriers qui sont adressés par le Club ou transmis par les dirigeants ou entraîneurs (calendrier, événement festif, assemblée générale, coordonnées des responsables, participation à des tournois...)
- Lire les informations affichées sur les panneaux à l'entrée du stade
- Venir voir les dirigeants et discuter avec eux quand l'opportunité se présente
- Ne pas hésiter à téléphoner aux dirigeants pour des précisions sur les modalités de fonctionnement de l'entraînement, d'un tournoi...

Article 7 : Equipements individuels – hygiène - sécurité

Les enfants devront être équipés d'une tenue adaptée à la pratique du football et protégés en cas de pluie et de froid.

Cette tenue ne doit pas constituer de danger pour eux ou leur camarades (montres, bagues, chaînes, bracelets,...).

Les équipements à prévoir sont :

- maillot, short, paire de chaussettes de foot (aux entraînements : éviter de porter les chaussettes, données par le Club, réservées aux matchs), paire de protège-tibia obligatoire, coupe-vent, paire de chaussures de football à crampons moulés, sous vêtement de rechange, nécessaire de douche, gourde pleine d'eau, goûter ou barres énergétiques,...
- pour les périodes de grand froid : paire de gants, bonnet, survêtement, sweat chaud, collants et sous vêtements adaptés à la pratique du sport sont recommandés.
- pour information lors des matchs le maillot et le short sont fournis par le Club, le joueur doit apporter sa paire de chaussettes de football aux couleurs du Club qu'il a reçues en début de saison.

Il est conseillé aux joueurs de ne pas emmener d'objets de valeur, ou de vêtements qui attirent la convoitise.

Par mesure d'hygiène, la douche est fortement conseillée après chaque entraînement ou après chaque match, sauf contre-indication médicale.

Les parents ou les responsables de l'enfant informeront l'éducateur de tout problème particulier lié à sa santé (troubles, allergies, traitement en cours, etc...).

L'école de football se réserve le droit de refuser un enfant ayant de la température ou souffrant.

TITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU FOOTBALL

Article 1 : Directeur Technique

Il est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président et doit intégrer le Club comme membre actif pour exercer ses fonctions.

Il est responsable des orientations et des objectifs sportifs des équipes du Club. Les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en place pour la saison en cours, sont présentés au Bureau par le Directeur Technique lors de la première réunion de la saison considérée et approuvés en séance. Celui-ci assure la coordination entre les éducateurs, les joueurs, les arbitres et le Bureau.

Il organise et anime des réunions d'éducateurs pour échanger avec eux ce qui concerne le Club dans le domaine sportif : projet, objectifs, formations, nouvelles règles, matériel technique....



Article 2 : Les entraîneurs, les éducateurs

Dotés d'une licence fédérale sportive, ils sont désignés par le bureau du Conseil d'Administration et préparent à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects, physique, technique et tactique. Ils s'engagent à :

- Exercer en collaboration avec les dirigeants responsables de leur catégorie.
- Faire participer tous les joueurs des catégories de jeunes aux rencontres selon les règles préconisées par le District pour chaque catégorie.
- Participer aux réunions d'éducateurs organisées par le Directeur Technique.
- Respecter et appliquer les règles spécifiques décrites par les différentes instances de la FFF destinées aux éducateurs : Charte du football, Règles du District,....
- Participer activement aux manifestations du Club et à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).
- Contribuer à la bonne image du Club en veillant notamment au respect d'une attitude sportive de leur équipe envers les adversaires et les arbitres.
- Adresser, après chaque match à domicile, la feuille de match au secrétaire.
- Rendre compte au Responsable Technique, et (ou) au Président du moindre problème.
- Veiller au respect du matériel mis à disposition selon les règles définies par le Conseil d'Administration.
- Contribuer avec d'autres membres joueurs, dirigeants, bénévoles au nettoyage des vestiaires occupés par ses joueurs ainsi que ceux occupés par les équipes visiteuses.

Dans chaque catégorie un éducateur en sera le responsable. Il sera nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Technique.

Article 3 : Les dirigeants accompagnateurs

Dotés d'une licence de dirigeant, ils représentent le Club en étant chargés de l'encadrement officiel des équipes et de la rédaction des feuilles de matches. Ils appuient également les entraîneurs dans leur mission d'encadrement. Ils s'engagent à :

- Informer, à chaque début de saison, les joueurs et les parents sur les règles de la vie associative et sportive du Club et le déroulement de la saison à venir (faire respecter le règlement intérieur).
- Assurer, en liaison avec l'entraîneur, la logistique de l'équipe qu'ils encadrent.
- Favoriser la cohésion du groupe qu'ils encadrent.
- Diffuser régulièrement l'information aux parents, pour les entraînements, les matches de championnat et les autres événements (tournois, autres manifestations du Club).
- Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 4 : Les arbitres

L'arbitre a pour mission d'appliquer ou de faire appliquer les lois du jeu lors des rencontres officielles ou amicales.

- Il doit participer aux réunions d'arbitres proposées par le District ou la Ligue.
- Il doit respecter ses convocations et assurer son quota de rencontres officielles; le cas échéant, informer de son indisponibilité le District MMS ou la Ligue Lorraine de Football en respectant les délais légaux.
- Diplômé, il doit transmettre les nouvelles dispositions réglementaires aux autres membres du Club.
- L'arbitre ayant reçu une formation du District payée par le Club, et/ou un équipement fourni par le Club, s'engage à exercer dans le Club pendant deux saisons complètes suivant la formation et/ou la dotation. En cas de non respect, il devra rembourser au Club les frais de cette formation et/ou restituer son équipement.

L'arbitre fait partie intégrante du Club, il est tenu :

- d'informer de ses dates de disponibilité pour arbitrer les rencontres amicales.
- de participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).



Article 5 : Les joueurs

Dotés d'une licence fédérale sportive, ils choisissent d'adhérer au FC ESSEY-LES-NANCY pour prendre plaisir à la pratique du football dans le respect des règles de la vie associative et sportive du Club. Ils s'engagent à :

- Respecter les horaires et venir régulièrement aux entraînements jusqu'à la fin de la saison.
- Prévenir d'une indisponibilité momentanée au plus tard lors du dernier entraînement précédant le match (sauf cas particuliers).
- Respecter les entraîneurs, les dirigeants et tout autre bénévole du Club.
- Accepter les choix des entraîneurs, éducateurs et dirigeants, en privilégiant le dialogue et l'échange en cas de désaccord.
- Respecter les arbitres et les adversaires.
- Etre solidaire et tolérant avec ses partenaires.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Participer régulièrement au rangement du matériel, au nettoyage des vestiaires.
- Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 6 : Les parents

En inscrivant leurs enfants dans le Club, les parents prennent connaissance des règles de la vie associative et sportive du Club, qu'ils doivent respecter et faire respecter à leurs enfants. Ils s'engagent à :

- Respecter les horaires d'entraînement et de matchs.
- S'assurer de la présence de l'encadrement avant de laisser leur enfant.
- Participer au transport des équipes.
- Supporter, encourager l'ensemble de l'équipe, dans le respect de l'adversaire et des arbitres.
- Soutenir les entraîneurs, éducateurs et dirigeants bénévoles et ne pas s'immiscer dans leurs managements.
- Être disponible (aide aux manifestations en cas de besoin) et prévenir en cas d'absence.
- Pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre comprenant une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les voitures) et le nécessaire à douche.
- Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Saison sportive

La saison sportive est comprise entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante, soit un an.

Article 2 : Blessures – Accidents

En cas de blessure au cours d'un match l'éducateur doit faire porter l'information sur la feuille de match. Pour les enfants mineurs l'éducateur ou le dirigeant responsable doivent appeler les secours d'urgence en priorité dès qu'ils se jugent incapables à qualifier la gravité de la blessure et prévenir immédiatement les parents du joueur. Ensuite ils devront prévenir rapidement le Président, et (ou) le Responsable Technique de la blessure corporelle subie par un joueur mineur.

Tout joueur arrêté plus de 3 mois suite à une blessure devra présenter à son éducateur un certificat médical d'aptitude à la pratique du football.

Article 3 : Installations sportives

Les locaux et le Stade sont la propriété de la Commune d'Essey-lès-Nancy qui en assure l'entretien. Toute dégradation volontaire entraîne des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré. Sont concernées toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du Club.

Les joueurs s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Le stade et les locaux ne sont, en aucun cas, destinés à d'autres usages, sans accord préalable du Maire de la Commune.

L'encadrement d'une équipe est responsable de l'état de propreté des vestiaires. Il est tenu en outre de veiller au respect et au bon usage des installations, à la fermeture des portes pendant les matchs et les entraînements.

La responsabilité du FC ESSEY-LES-NANCY ne pourra être engagée en cas de vol dans les vestiaires.



Article 4 : Matériel

Il est mis gracieusement à la disposition du FC ESSEY-LES-NANCY pour l'accueil de ses licenciés lors des entraînements, des rencontres de football, des manifestations et des assemblées.

Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable du matériel.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Les couleurs du Club sont jaunes et bleus.

Tout membre du FC Essey-Lès-Nancy doit porter la tenue officielle du Club lors des rencontres et autres manifestations sportives auxquelles participe le Club.

Le Club offre en début de saison une paire de chaussettes de football à tout joueur à jour de sa cotisation ; elles doivent être portées pour les matchs et sont déconseillées pour les entraînements.

Article 6 : Transports

Dans le cas de déplacement avec voitures particulières, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés, en priorité aux éducateurs ou dirigeants. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du FC ESSEY-LES-NANCY ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières. En cas de non respect du Code de la Route, les conducteurs sont seuls responsables de leurs infractions et ils devront prendre en charge les montants des amendes encourues.

Article 7 : Remboursement

Les frais engagés par les dirigeants, sous couvert d'autorisation du Président, dans le cadre de leur investissement pour le bon fonctionnement Du Club (*exemple : usure des équipements lié à l'encadrement des entraînements, ..*) peuvent être pris en charge exceptionnellement.

Les remboursements sont effectués par le trésorier du FC ESSEY-LES-NANCY sur présentation d'une facture.

Les dirigeants peuvent aussi faire don au Club de leurs frais de déplacements et de bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu selon réglementation fiscale en vigueur. Ils obtiendront en retour de leur déclaration de charges un reçu de l'association sous format Cerfa 11580*03.

Dans le cadre de l'équipement des gardiens de buts, le Club prend en charge le remboursement des gants de gardien à concurrence du prix fixé par le CA.

Article 8 : Formation

Le FC ESSEY-LES-NANCY met tout en œuvre pour s'entourer de bénévoles compétents et diplômés. Le Club peut décider la prise en charge des frais de formation. Dans ce cas, le bénéficiaire signe avec le FC ESSEY-LES-NANCY un dédit de formation dans lequel il est notamment spécifié la durée pendant laquelle il devra apporter sa contribution au fonctionnement du Club. Si le bénéficiaire d'une formation quitte le FC ESSEY-LES-NANCY durant cette période, il remboursera à l'association les frais d'inscription et de formation au prorata du temps non effectué.

Article 9 : La vie au Club

9.1 Participation aux manifestations

La vie du Club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du Club, chaque membre (dirigeants, joueurs et parents) en adhérant au FC ESSEY-LES-NANCY s'engage à participer aux manifestations sportives (plateau de jeunes, tournois, etc.) et extra sportives (barbecue, ventes d'objets publicitaires, etc.). Il prend connaissance des infos sur le site Internet du Club : <http://fc-essey-les-nancy.footeo.com>.



9.2 Assemblée Générale

Une Assemblée générale se déroule chaque année courant juin. Les membres sont informés de sa date par les différents supports médias en cours (site internet, presse locale, affichage, sms...)

Le Club vous incite vivement à y participer pour prendre part, par votre vote, aux orientations du Conseil d'Administration. Vous pouvez aussi vous présenter pour être élu membre du Conseil d'Administration et ainsi contribuer à la vie du Club.

Les parents des joueurs mineurs ont le droit de voter en représentation de leur enfant et de participer pleinement à l'Assemblée Générale : apport de suggestions, prise de parole, candidature au Conseil d'Administration.

9.3 Règles de conduite

Les consommations d'alcool et de stupéfiants sont prohibées pendant les rencontres sportives.

Dans les locaux du Club, il est interdit de fumer (loi en application depuis le 1er février 2007.)

9.4 Règles de vie

Il appartient à chacun de tout mettre en œuvre pour que le terrain de football demeure un lieu de jeu, de convivialité et d'éducation. Chaque joueur veille à laisser propre les locaux et le stade après utilisation.

Les valeurs du sport, le respect de soi, des personnes, des installations sportives mises à disposition, du matériel, de l'environnement et des équipements sont des règles communes de vie à appliquer au FC ESSEY-LES-NANCY.

Parents, enfants et dirigeants s'engagent au respect de toutes ces règles.

Tout manquement pourra faire l'objet de mesures disciplinaires sur décision de la commission de Discipline et d'Ethique.

Article 10 : Conciliation

Lorsqu'un problème se pose, une conciliation est engagée dans un premier temps entre le président, le "plaignant", le référent de la commission concernée et éventuellement la personne mise en cause. Si cette conciliation échoue, c'est le Conseil d'Administration, via la commission de discipline, qui est amenée à régler le différend selon les dispositions générales de l'association.

Article 11 : Diffusion photos

Sauf décision contraire écrite du joueur ou de ses parents lorsqu'il est mineur, la diffusion de photos sur le site Internet ou autre support de communication du Club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs.

Si cette diffusion n'est pas acceptée, le Club ne diffusera pas leur image sur ses supports de communication.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Ce présent règlement a été soumis à l'assemblée générale du xx/xx/xxxx.

Il entre en application le xx/xx/xxxx.

Toute modification sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Article 13 : Diffusion du règlement intérieur

Pour des soucis de développement durable il est affiché dans les locaux du Club et consultable sur le site Internet de l'association : <http://fc-essey-les-nancy.footeo.com>.

Néanmoins, il peut être fourni un exemplaire papier sur demande exclusivement.



MOTS CLES

SOURIRE – POLITESSE - RESPECT

SONT LES MEILLEURS REGLES DE VIE EN ASSOCIATION

LE FOOTBALL EST UNE FETE

Le Conseil d'Administration du FC ESSEY-LES-NANCY Le xx/xx/xxxx

Le Président	Le Vice-président	Le Trésorier
Le Secrétaire	Membre du CA	Membre du CA
Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA
Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA
Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA